

**AVIS PUBLIC RELATIF À LA PROPRIÉTÉ D'UNE VOIE OUVERTE À LA CIRCULATION
PUBLIQUE**

(Art. 72 de la *Loi sur les compétences municipales*)

Deuxième publication

AVIS est, par les présentes, donné que la Ville de Saint-Basile-le-Grand entend se prévaloir des dispositions de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1) afin de devenir propriétaire des lots 2 771 767, 2 772 468, 2 772 518 et 3 080 044 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, constitués d'une partie de la rue André, d'une partie de la montée des Trinitaires, des rues Préfontaine et Lapointe et d'une partie de la rue des Pommiers.

Le texte de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* stipule ce qui suit :

« **72.** Toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans devient propriété de la municipalité locale dès que sont accomplies les formalités prévues au présent alinéa, soit :

1° la municipalité adopte une résolution identifiant la voie concernée, soit par sa désignation cadastrale lorsque son assiette correspond à celle d'un ou de plusieurs lots entiers du cadastre en vigueur, soit, dans le cas contraire, par une description technique préparée par un arpenteur-géomètre;

2° le cas échéant, une copie de la description technique, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;

3° la municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant :

a) le texte intégral du présent article;

b) une description sommaire de la voie concernée;

c) une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1° et 2° ont été accomplies.

La deuxième publication doit être faite après le soixantième et au plus tard le 90^e jour qui suit la première.

Lorsqu'une immatriculation est requise par la loi, la municipalité soumet, au ministre responsable du cadastre, un plan cadastral montrant la voie devenue sa propriété par l'effet du présent article, ainsi que la partie résiduelle. Elle doit, en outre, notifier ce dépôt à toute personne qui a fait inscrire son adresse sur le registre foncier, mais le consentement des créanciers et du bénéficiaire d'une déclaration de résidence familiale n'est pas requis pour l'obtention de la nouvelle numérotation cadastrale.

La municipalité publie au registre foncier une déclaration faisant référence au présent article, comportant la désignation cadastrale du terrain visé et indiquant que les formalités prévues aux trois premiers alinéas ont été accomplies.

Tout droit relatif à la propriété du fonds de la voie visée auquel un tiers pourrait prétendre est prescrit si le recours approprié n'est pas exercé devant le tribunal compétent dans les trois ans qui suivent la dernière publication prévue au paragraphe 3° du premier alinéa.

La municipalité ne peut se prévaloir du présent article à l'égard d'une voie sur laquelle elle a prélevé une taxe au cours des 10 années précédentes. »

Les lots 2 771 767, 2 772 468, 2 772 518 et 3 080 044 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, sont ouverts à la circulation publique depuis au moins dix ans et aucune taxe n'a été prélevée à son égard au cours de ces années.

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté, le 3 septembre 2024, la résolution numéro 2024-09-326 identifiant les voies concernées par ces numéros de lot. Une copie du plan illustrant ces lots est déposée au bureau du soussigné situé à l'hôtel de ville, au 204, rue Principale, à Saint-Basile-le-Grand, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance durant les heures d'ouverture.

Avis est également donné que les formalités prévues aux paragraphes 1° et 2° de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* ont été accomplies.

Cet avis constitue la deuxième publication requise par la loi, la première publication ayant été effectuée le 11 septembre 2024.

Cet avis est également disponible sur le site internet de la Ville de Saint-Basile-le-Grand sous la rubrique « Avis publics »

DONNÉ à Saint-Basile-le-Grand, ce 13 novembre 2024.

ALEXANDRE DOUCET-MCDONALD, avocat
Greffier